

**Assemblée générale**

Distr. générale
27 septembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 166 de l'ordre du jour

Mesures visant à éliminer le terrorisme international**Lettre datée du 27 septembre 2001, adressée au Secrétaire général
par les Représentants permanents du Japon et de la République
de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la résolution condamnant l'attaque terroriste contre les États-Unis d'Amérique, que l'Organisation mondiale du tourisme a adoptée le 27 septembre 2001 à sa quatorzième session, tenue consécutivement à Séoul et à Osaka (voir annexe).

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 166 de son ordre du jour.

Le Représentant permanent du Japon
(*Signé*) Yukio **Sato**

Le Représentant permanent
de la République de Corée
(*Signé*) **Sun** Joun-yung



**Annexe à la lettre datée du 27 septembre 2001,
adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents
du Japon et de la République de Corée auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Résolution concernant les attaques terroristes
aux États-Unis d'Amérique**

L'Assemblée générale de l'OMT,

I

Considérant les événements tragiques qui ont endeuillé les États-Unis d'Amérique et le monde entier,

Constatant que, le 11 septembre 2001, quatre avions civils effectuant des vols intérieurs aux États-Unis ont été détruits par des actes terroristes et que leurs équipages et leurs centaines de passagers, ainsi que des milliers de victimes innocentes se trouvant dans des bâtiments situés à New York et à Washington ont été tués,

Constatant que les conséquences immédiates de ces actes ont été la fermeture de tous les aéroports civils des États-Unis et l'interruption des services aériens nationaux et internationaux à destination, en provenance et à l'intérieur de l'Amérique du Nord,

Ayant entendu les déclarations faites à ce sujet par les présidents des commissions régionales et par tous les chefs de délégation au cours du débat général,

Rappelant sa résolution A/RES/145(V) concernant la sécurité de l'aviation civile dans le cadre du tourisme,

Consciente du fait que cet acte de terrorisme d'une brutalité sans précédent risque d'avoir des conséquences négatives profondes pour le tourisme national et international,

Sachant que, dans le monde entier, les parties prenantes et les professionnels du secteur du tourisme attendent de l'Assemblée générale de l'OMT, organe suprême de l'institution du système des Nations Unies compétente en matière de tourisme, qu'elle prenne en ces circonstances des initiatives concrètes et décisives,

1. *Condamne fermement* ces actes odieux au même titre que les autres actes de terrorisme qui ont eu lieu dans ses États membres, causant des pertes en vies humaines, des destructions et des dégâts énormes;

2. *Exprime* sa compassion et sa solidarité au Gouvernement et au peuple des États-Unis d'Amérique et des autres pays des victimes, en ces heures douloureuses et tragiques, ainsi que la répulsion que lui inspire le terrorisme, ennemi de la paix et du tourisme;

3. *Appuie vigoureusement* la résolution 56/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 12 septembre 2001, dans laquelle l'Assemblée a appelé instamment à « une coopération internationale visant à prévenir et à éliminer totalement les actes de terrorisme » et a souligné que « ceux qui prenaient sur eux d'aider, de soutenir ou d'abriter les auteurs, les organisateurs ou les commanditaires de telles menées devraient répondre de leurs actes », ainsi que la résolution 1368 (2001) du

Conseil de sécurité, en date du même jour, dans laquelle le Conseil s'est déclaré résolu « à combattre par tous les moyens les menaces à la paix et à la sécurité internationales causées par les actes terroristes »;

4. *Exprime sa ferme conviction* que le tourisme est un secteur robuste qui a démontré à maintes reprises sa capacité de surmonter les problèmes et les crises;

5. *S'engage* à appuyer pleinement les États membres de l'OMT dont le secteur du tourisme a subi les conséquences directes de ces actes et d'autres actes de terrorisme;

6. *Propose* d'aider toutes les parties prenantes du secteur du tourisme, et en particulier ses partenaires du transport aérien, à savoir l'OACI et l'IATA, les autorités responsables des aéroports et les lignes aériennes, à contrer la diminution des voyages touristiques, à rétablir la confiance des usagers et à mettre au point des mesures pratiques de sécurité – faisant appel à la compréhension et à la coopération des voyageurs – destinées à réduire le risque de futurs actes terroristes, au moyen de toutes les mesures possibles, y compris le Réseau de sécurité et le Groupe d'action pour le tourisme de l'OMT;

II

Consciente de la dimension morale et éthique de cette situation ainsi que de la pertinence des principes énoncés dans le Code mondial d'éthique du tourisme de l'OMT, adopté à sa treizième session,

Estimant que les émotions alimentent les préjugés qui favorisent les actes de discrimination, en particulier en temps de crise,

1. *Souligne* qu'il importe de promouvoir la tolérance et la compréhension et *rejette fermement* toute forme de discrimination dans le tourisme, qu'elle s'exerce à titre individuel ou à titre collectif contre des groupes ethniques, culturels ou religieux;

2. *Demande instamment* aux gouvernements, conformément aux dispositions du Code mondial d'éthique de l'OMT, lorsqu'ils émettent des avis de voyage, de fournir des indications objectives, justes et mesurées, de manière à éviter de porter préjudice aux intérêts touristiques des pays ou des destinations concernés;

3. *Se déclare fermement convaincue* que le dialogue et les échanges que permet le tourisme approfondissent la compréhension mutuelle entre les civilisations et, de ce fait, contribuent puissamment à prévenir les problèmes tels que le terrorisme;

4. *Invite instamment* les membres à appuyer sans réserve le thème de la Journée mondiale du tourisme 2001 « Tourisme : un instrument de paix et de dialogue entre les civilisations », tant il est vrai que – grâce à l'esprit de bonne volonté et au sentiment d'intérêt commun qu'il engendre – le tourisme peut, à n'en pas douter, contribuer à résoudre les conflits, à régler les différends et à promouvoir une paix durable entre les peuples.